

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 419.

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1855.

BILL.

Acte pour amender les actes amendant les lois relatives aux cours de juridiction civile en première instance dans le Bas-Canada.

Reçu et lu, la première fois, lundi, 23 avril 1855.

Seconde lecture, lundi, 30 avril 1855.

M. GILL.

QUEBEC :
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,
RUE LA MONTAGNE.

1855.]

BILL.

[No. 419.]

Acte pour amender les actes amendant les lois relatives aux cours de juridiction civile en première instance, dans le Bas-Canada.

(See also pages 1083 & 1239.)

ATTENDU qu'il est expédient d'amender l'acte passé dans la douzième année du règne de sa majesté, et intitulé : " *Acte pour amender les lois relatives aux cours de juridiction civile en première instance, dans le Bas-Canada,*" ainsi que l'acte passé dans la seizième année du règne de sa majesté, pour amender l'acte ci-dessus ré cité ;—A ces causes, qu'il soit statué, etc., comme suit :

Préambule. 85441.

I. Nonobstant toutes choses à ce contraires dans l'acte ci-dessus en premier lieu ré cité, la cour de circuit du circuit d'Yamaska, établie par l'acte ci-dessus ré cité en second lieu, aura, depuis la passation du présent acte et *vice versa*, de manière que toutes les procédures judiciaires commencées dans l'un de ces circuits pourront se poursuivre et se terminer dans l'autre, lorsque le juge tenant les dites cours, à la demande de l'une des parties, en aura ainsi ordonné dans l'intérêt de la justice.

12 Vic., chap. 38 amendé.

II. Et sur tel ordre du dit juge les greffiers des dites cours respectivement, transmettront sans délai les dossiers de l'une à l'autre des dites cours suivant la circonstance ; avis de telle transmission devant être donné par la partie qui en aura obtenu l'ordre à l'autre partie, si elle n'est pas présente ou représentée en cour lorsque tel ordre aura été donné.

Dossiers transmis de l'une à l'autre cour.

III. Et considérant qu'il est expédient d'ajouter un terme de plus pour le terme de la dite cour de circuit du circuit d'Yamaska, il est statué que la dite cour siégera du quatrième au huitième jour d'avril de chaque année, ces deux jours y compris, de même que si le dit terme avait été ajouté à ceux fixés par la douzième clause de l'acte ci-dessus en second lieu ré cité, nonobstant toutes choses à ce contraires dans la dite clause.

Nouveau terme.